

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_143

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

MATERNELLE JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée et notamment l'avis d'appel à la concurrence paru le 26 octobre 2023 sur la plateforme AWS (annonce n° 1369632),

Vu les offres remises par les candidats pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par le groupement d'entreprises suivant est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du marché	Nom du groupement d'entreprises	Adresse du mandataire
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT	Marguerite RIBSTEIN / BASA / STADIA	6 rue de Serbie 26000 VALENCE

DECIDE

Article 1 : De signer marché de maîtrise d'œuvre, passé sous la forme de procédure adaptée, avec le groupement d'entreprise suivant :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT	Marguerite RIBSTEIN / BASA / STADIA	6 rue de Serbie 26000 VALENCE

Article 3 :

Précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (y compris études préliminaires)		
	Montant HT	Montant TTC
Mission	19 800.00 €	23 760.00
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES		
OPC	2 000.00 €	2 400.00 €
Réalisation guide « Mode d'emploi »	1 200.00 €	1 440.00 €
Atelier optionnel / Action de sensibilisation cycle de l'eau	1 000.00 €	1 200.00 €
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	24 000.00 €	28 800.00 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 20 décembre 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD